

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

TECHNIQUES DE PRISES DE VUES ET DE MONTAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 12 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général

TECHNIQUES DE PRISES DE VUES ET DE MONTAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de réaliser des prises de vues en vidéo, en exploitant les ressources de l'équipement et de s'initier aux techniques de base du montage vidéo en exploitant les potentialités de logiciels professionnels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la vidéographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de l'image vidéo	CT	B	24
Laboratoire de techniques de prises de vues	CT	S	24
Laboratoire de montage d'images vidéo	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en technologie de l'image vidéo,

- ◆ d'expliquer les principes technologiques de la vidéographie, les standards, les formats et les supports d'enregistrements vidéo ;
- ◆ d'utiliser adéquatement des termes comme : HD, SD, analogique, digital, PAL, NTSC, Time Code, Balayage entrelacé, Progressif... ;
- ◆ d'expliquer les ressources techniques de la caméra d'une manière professionnelle : balance des blancs, iris (diaphragme), shutter (obturateur), mise au point manuelle ... ;
- ◆ d'établir la relation entre les principes de base de la photographie et ceux de la vidéographie : température de couleur, distance focale, relation entre l'obturateur et le diaphragme, profondeur de champ, système de visée optique ... ;
- ◆ d'énoncer les consignes de sécurité et de prévention spécifiques aux divers matériels utilisés.

en laboratoire de techniques de prises de vues,

dans le respect des consignes de sécurité, et de prévention et des règles d'éthique,

- ◆ de planifier les différentes opérations et démarches à mettre en œuvre avant de procéder à la prise de vue ;
- ◆ d'opérer des prises de vues avec un appareil vidéo de qualité professionnelle utilisé en mode manuel (balance des blancs, iris (diaphragme), shutter (obturateur), mise au point manuelle ...) en respectant les normes de valeurs de plans, de cadrages, de mouvements de caméras et de netteté de l'image ;
- ◆ de manipuler des sources d'éclairage artificiel et leurs accessoires : puissance, volets, diffuseurs, filtres de diffusion, de couleur et de correction, ... ;
- ◆ de manier les différents types de branchements périphériques ;
- ◆ de présenter sa production en justifiant les critères de qualité technique retenus.

en laboratoire de montage d'images vidéo,

dans le respect des règles d'éthique,

- ◆ de maîtriser les fonctionnalités de base d'un logiciel de montage vidéo professionnel ;
- ◆ d'appliquer les termes spécifiques aux techniques de montage vidéo ;
- ◆ d'identifier les principaux formats de fichiers et le mode de codage numérique et d'en expliquer les avantages (ou les inconvénients) par rapport à une utilisation finale ;

pour chaque application imposée par le chargé de cours,

- ◆ d'acquérir des images vidéo extraites d'une caméra ;
- ◆ d'importer des images vidéo, des images fixes et des sons ;
- ◆ d'assembler les images en utilisant les fonctionnalités du logiciel ;
- ◆ d'appliquer des transitions, des filtres et des effets vidéo ;
- ◆ de créer des titres ;
- ◆ de commander des images clés ;
- ◆ d'exporter des vidéos dans le format de fichier requis.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ d'effectuer une captation d'images vidéo en lumière artificielle et d'en réaliser le montage ;

- ◆ de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité technique de la prise de vue et du montage,
- ◆ le degré de pertinence des justifications,
- ◆ la clarté et la précision dans l'utilisation du vocabulaire technique,
- ◆ la qualité des solutions techniques proposées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.